

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 35

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
melissa.champeil@
province-sud.nc

affaire suivie par :
Mélissa Champeil

N° 2013-35869/DENV

Le Chef de service

à

Nouméa, le 14 NOV. 2013

Monsieur le directeur
Société Kou Bugny SA
BP 179
98832 Vao
Ile des pins

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel Kou Bugny, commune de l'Ile des pins

Pièce jointe : courrier n° 2013-4771/DEFE du 15 février 2013

N/référence : récépissé n°6034-2-1576/DRN/BIC du 25 mai 2005

Monsieur le directeur,

Le rapport final du schéma directeur d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins, réalisé en mai 2012 par la société A2EP pour le compte de la province Sud, indique que votre installation nécessite quelques ajustements afin d'améliorer son fonctionnement.

Ainsi, je vous demande d'effectuer les travaux d'amélioration identifiés dans ce rapport et de me tenir informée du choix des modifications apportées et de leurs dates de réalisation.

Ces travaux consistent à :

Modification	Objectif	Priorité
Modifier le raccordement entre la fosse septique et les disques biologiques	Changer la vocation de la fosse septique pour en faire un bassin tampon et ainsi diminuer l'impact des pointes journalières de débit (optimisation des performances de traitement)	1
Ajuster la séquence d'évacuation des écumes et de soutirage/recirculation des boues	Optimiser les performances de traitement	2
Ajouter un filtre de charbon actif sur l'évent du poste de relevage	Éliminer les odeurs liées au brassage de l'effluent brut lors du démarrage des pompes	Option 1
Remplacer le panier dégrilleur existant par un dégrilleur à mailles fines	Assurer un meilleur contrôle des matières solides et l'enlèvement des graisses	Option 2

Modification	Objectif	Priorité
Ajouter une filtration tertiaire sur sable	Meilleur contrôle des solides et donc protection de la zone d'infiltration contre un colmatage prématué	Option 3

Comme indiqué dans le courrier du 15 février 2013 qui vous a été adressé par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi, vous pouvez, pour ces travaux, déposer une demande d'aide financière auprès de celle-ci.

Cette affaire est suivie par **mademoiselle Mélissa Champeil** inspecteur des installations classées à la direction de l'environnement (téléphone : 20.34.35) qui reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**

Maud PEIRANO

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI

BUREAU DU
TOURISME

30, route de la Baie des
dames
BP 7955
98801 Nouméa Cedex

Téléphone :
23 28 30

Télécopie :
23 28 31

Courriel :
defe.sde@province-
sud.nc

affaire suivie par
Claire Lasnier

N° 2013-4771/DEFE

Le Directeur.

Nouméa, le 15 FEV. 2013

aux

établissements touristiques de l'Ile des Pins

Objet : courrier d'information concernant les aides relatives aux systèmes d'assainissement en province Sud

Mesdames, messieurs les gérants,

Au cours de l'année 2011, certains d'entre vous nous ont fait part de leur souhait de bénéficier d'une assistance technique et financière, de la part de la province Sud, en matière d'application des réglementations, notamment celles relatives aux systèmes d'assainissement.

Cette demande était d'autant plus justifiée que le lagon de l'Ile des Pins a été inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO et qu'à ce titre, un plan de gestion avec pour objectif la mise en place de mesures favorisant la protection de l'environnement, a été adopté par le comité de gestion Kunié. En matière d'assainissement, ce plan prévoit notamment de s'assurer de l'efficacité des systèmes d'assainissement des établissements touristiques, afin d'éviter tous risque de pollution du lagon.

C'est pourquoi, au cours de l'année 2012, la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud a fait réaliser une étude relative aux systèmes d'assainissement de vos établissements, dont vous avez reçu les résultats en fin d'année.

Pour l'ensemble des structures, des travaux ont été préconisés afin de respecter la réglementation en vigueur (ICPE) ou d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement, au regard des enjeux environnementaux que représente l'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'humanité.

Cette étude a également fait ressortir la nécessité d'améliorer les connaissances du personnel de maintenance des établissements ayant des systèmes mécanisés et soumis à la réglementation ICPE, afin qu'ils puissent, entre les passages des sociétés spécialisées, assurer le fonctionnement optimal des équipements, anticiper et savoir réagir en cas de défaillances simples des équipements.

Aussi, afin de vous permettre de réaliser les investissements nécessaires et de former votre personnel, la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud vous invite à déposer des demandes d'aides financières au titre du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE).

Pour information, le CASE a été modifié suite à cette étude afin d'augmenter le taux maximum de participation financière de la collectivité pour les dépenses liées à l'assainissement. Ce taux peut ainsi atteindre jusqu'à 75% du montant de ces dépenses, lorsque celles-ci sont inférieures à trente millions (30 000 000) de francs.

Concernant la formation du personnel, son coût peut être pris en charge en totalité par la province Sud, dans la limite de cinq cent mille (500 000) francs par entreprise. La société A2EP qui a réalisé l'étude, préconise une formation technique et pratique d'une journée comprenant : les notions de base en traitement des eaux usées, les principes de fonctionnement du système utilisé par l'infrastructure et la mise en pratique par une visite des installations en place.

Il est à noter que le point de départ de la prise en compte des investissements pour les demandes d'aides financières au titre du CASE est la date d'enregistrement, par le service instructeur, du dépôt d'un dossier ou d'une lettre d'intention.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter mademoiselle Claire Lasnier au 23 28 45, qui sera chargé de l'instruction de ces demandes.

Je vous prie d'agrérer, mesdames, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

